

I. RAPPORT GENERAL DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE  
31 DECEMBRE 2019

Messieurs les administrateurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décret n°2018-245 en date du 13 juin 2018, nous vous présentons notre rapport à la suite de l'audit de vos comptes au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019. Nos travaux ont porté sur :

- l'audit des états financiers annuels de l'Agence Territoriale de Développement Agricole - Plateau (ATDA-P), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

1. Audit des Etats financiers annuels

Nous avons examiné les comptes de l'ATDA -PLATEAU pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Les Etats financiers soumis à notre examen font ressortir :

Total Brut Bilan :	428 978 134
Total Produits :	654 492 731
Résultat de l'Exercice :	0

1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ATDA-PLATEAU au 31 décembre 2019, qui comprennent, le bilan, le compte de résultat et le tableau flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. À notre avis, les états financiers ci-joint donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable OHADA et l'Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière.

1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence ATDA-P conformément au code

II. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence ATDA-P, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés ou dont nous avons eu connaissance. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article 438 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE de l'OHADA.

DAVES XPERTISE COMPTABLE  
WHANNOU Babatoundé Serge  
DAVES XPERTISE COMPTABLE  
03 ~~Bahamas~~ Cotonou  
Tél. 21 35 02 76  
Associé-Gérant